

DECISION MODIFICATIVE 1 – VIREMENT DE CREDITS INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire indique aux membres présents, qu'à la demande de M. GOSENT, Trésorier, il convient d'effectuer un virement de crédits en investissement, comme suit, afin de mandater l'achat de l'épareuse sur la bonne opération, à savoir opération 89 "matériel de voirie" :

Investissement	2135/100	Installations générales / Constructions	- 25 800.00 €	
	2158/89	Autres installations / Matériel de voirie		+ 25 800.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, **REFUSE** le virement de crédits (CONTRE : AUSTRUY Philippe, COMETTE Jacques, GUYARD F-Laurent, MORESSEE Lionel, LEROUX Dominique, SENAC Philippe, SCHMITT Laurent).

Monsieur le Maire rappelle, une nouvelle fois, que cette dépense était prévue au budget, qu'elle a déjà été mandatée et qu'il ne s'agissait que d'un jeu d'écriture.

DECISION MODIFICATIVE 2 – VIREMENT DE CREDITS FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire indique aux membres présents, qu'à la demande de M. GOSENT, Trésorier, il convient d'annuler un titre de 2016 correspondant à un remboursement CABARO de 619.50 € (double écriture), par le biais de l'émission d'un mandat à l'article 673 – titre annulé sur exercice antérieur.

Le budget sera alors modifié comme suit :

Fonctionnement	022	Dépenses imprévues	- 619.50	
	673	Titres annulés sur exercice antérieur		+ 619.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** le virement de crédits.

PLAN MERCREDI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place du plan Mercredi à la rentrée 2018. Au-delà des aspects éducatifs et pédagogiques en direction des enfants et des familles qui ont pour objectif une amélioration de la qualité d'accueil, le plan Mercredi change le taux d'encadrement pour une plus grande flexibilité d'accueil, l'augmentation de la prestation de service CAF, l'obtention d'un label plan Mercredi, ...

Afin d'effectuer le travail préparatoire en conséquence, l'ILEP a besoin de savoir si la commune souhaite intégrer ce dispositif et lui en déléguer la gestion.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** d'intégrer le Plan Mercredi.

TRANSPORT A LA DEMANDE - PASS THELLE BUS : MODIFICATION DES STATUTS PRISE DE COMPETENCE "ORGANISATION DE LA MOBILITE" ET INSTAURATION DU VERSEMENT TRANSPORT URBAIN (VTU)

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- L'article 15-VII de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoyant le transfert à la Région de la compétence liée aux lignes régulières et aux transports, à la demande, au 1er janvier 2017 ;
- La convention en date du 1er janvier 2017 relative à l'organisation d'un service de transport collectif à la demande entre la Région Hauts-de-France et la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise ;
- L'article L 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la prise de compétence « Organisation de la mobilité » et l'instauration du versement transport urbain (VTU) ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes Thelloise (CCT) souhaite pérenniser le service Pass Thelle Bus et développer le transport pour permettre aux salariés arrivant sur le territoire en train (à la gare de Chambly ou Cires les Mello) de rejoindre les pôles d'emploi ;

- Que la CCT a rencontré le 9 avril 2018, le service transport de la Région Hauts-de-France et le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise afin de connaître les modalités de cette prise de compétence et celles de perception du versement transport tout en rappelant que conformément à l'article L3111-9 du code des transports, la CCT ne souhaite pas assurer la gestion des transports scolaires ni celle vers les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI).
- Qu'un courrier en date du 11 avril 2018 a été adressé à Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France, afin d'obtenir son accord pour l'établissement d'une convention qui prévoira qu'à compter du 1er janvier 2019 et au-delà de la fin des actuelles DSP transport, prévue courant 2020, la Région conserve la gestion des transports scolaires et des RPI sur le territoire de la Communauté de communes sans qu'aucune compensation financière ne soit mise à la charge de la CCT ;
- Que ces types de transport doivent être organisés par la Région pour permettre d'assurer une cohérence sur le territoire de l'Oise et ainsi réaliser des économies d'échelle. De plus les lignes scolaires de la Communauté de communes sont inter-pénétrantes sur d'autres territoires ;
- Que cette prise de compétence permettra d'instaurer, à partir du 1er janvier 2019, un versement transport urbain (VTU), auxquels sont assujetties les employeurs publics et privés employant au moins 11 salariés (Personnes physiques ou morales, publiques ou privées, sauf fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à la majorité (1 contre : P. AUSTRUY – 6 abstentions : J. BONARD, J. COMETTE, A. GARBE, L. MORESSEE, P. SENAC, L. SCHMITT – 2 pour : A. PAILLARD, P. DIERS), le Conseil Municipal **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes concernant la compétence transport. Cette compétence "Organisation de la mobilité" devient une compétence facultative à partir du 1er janvier 2019.

TARIFS LOCATION DE SALLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de location de salle sont fixés par le Conseil Municipal. Il propose à l'assemblée de les modifier, à partir du 1^{er} octobre 2018.

Il est à noter que les réservations faites avant cette date pour une date ultérieure se verront appliquer l'ancien tarif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **FIXE** comme suit les tarifs de location des salles :

	Foyer Socio-Culturel	Salle des Associations
Capacité	100	30
Habitants	450 €	150 €
Extérieurs	700 €	300 €
Personnel + Elus (1 fois / an)	200 €	100 €
Caution salle	500 €	200 €
Caution ménage	50 €	50 €